

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. MOUISSET. MARELO. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. GARGALE. DEJEAN. ROUSSEL (à partir de la délib. 61). CHIAPELLO. SORIANO. PUJOL. STRAGIER. DOISNEAU. BARROSO. MONIER. ROGEMONT

Excusés : HENG pouvoir à CAVAGNAC
GUIOT pouvoir à MARELO
DUCHERON pouvoir à CAZORLA
COQUET pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
DOMINGUEZ

Date de la convocation :

27 avril 2017

Votants : 28
Nuls : 0
Dont pouvoir : 6
Pour : 23
Contre : 5 (FEpD)
Abst : 0)
Délibération n° : 2017 – 61

Secrétaire : GOBE

OBJET : délégation donnée à Monsieur le Maire relative aux demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Il informe les conseillers municipaux qu'une modification apportée au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 permet une nouvelle délégation permanente. Cette délégation peut être consentie au Maire par le Conseil Municipal afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions (article L 2122-22-26° du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée que cette délégation lui soit consentie afin qu'il puisse solliciter des subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur de la part de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.

Cette procédure permettrait de réduire les délais d'instruction des dossiers, le Conseil Municipal n'ayant plus à délibérer en amont de l'envoi des dossiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, invité à se prononcer, le Conseil Municipal,

– Vu l'article L2122-22-26° DU C.G.C.T modifié par la loi NOTRe,

– Considérant que cette délégation consentie à Monsieur le Maire en matière de demandes de subventions permettrait de réduire les délais d'instructions des dossiers,

– décide de donner délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités, territoriales ou non, l'attribution de subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur, dans quelque domaine que ce soit.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 05/05/2017
- Affichage du 05/05/2017 au 04/06/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavnagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. MOUISSET. MARELO. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. GARGALE. DEJEAN. ROUSSEL (à partir de la délib.61). CHIAPELLO. SORIANO. PUJOL. STRAGIER. DOISNEAU. BARROSO. MONIER. ROGEMONT

Excusés : HENG pouvoir à CAVAGNAC
GUIOT pouvoir à MARELO
DUCHERON pouvoir à CAZORLA
COQUET pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
DOMINGUEZ

Date de la convocation :	
27 avril 2017	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 62	

Secrétaire : GOBE

OBJET : modification n°3 simplifiée du P.L.U. – modalités de mise à disposition du public

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 ayant décidé de modifier le PLU ;

Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 2016 prescrivant la modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les articles 4 et 5 de l'arrêté municipal du 25 octobre 2016 qui prévoient que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée seront fixées par une délibération du Conseil Municipal et feront l'objet de mesures de publicité, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées définies aux articles L132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,

Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme (notamment à l'article L123-13-3), qui prévoient que le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée n°3 au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

A l'issue de cette mise à la disposition du dossier au public, le Maire en présentera le bilan en conseil municipal. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13-3, et après en avoir délibéré, décide :

· Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant une durée de 1 mois, du 1^{er} juin au 30 juin 2017.

· les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00, les lundis, mercredi et vendredis de 14 h à 17 h, les mardis et jeudis de 14 h à 18 h 30) durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

· que durant la période de mise à la disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie – Modification simplifiée n°3 du PLU – BP 3 – 1 esplanade Marcorelle 31620 Fronton, qui l'annexera au registre.

· ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la porte de la Mairie, par publication sur le panneau lumineux d'information, sur le site internet www.mairie-fronton.fr et par insertion dans le « Petit Journal » édition Haute-Garonne, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 05/05/2017
- Affichage du 05/05/2017 au 04/06/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. MOUISSET. MARELO. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. GARGALE. DEJEAN. ROUSSEL(à partir de la délib.61). CHIAPELLO. SORIANO. PUJOL. STRAGIER. DOISNEAU. BARROSO. MONIER. ROGEMONT

Excusés : HENG pouvoir à CAVAGNAC
GUIOT pouvoir à MARELO
DUCHERON pouvoir à CAZORLA
COQUET pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
DOMINGUEZ

Date de la convocation :	
27 avril 2017	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	23
Contre :	0
Abst :	5 (FEpD)
Délibération n° : 2017 – 63	

Secrétaire : GOBE

OBJET : dénomination voie du lotissement « Les jardins de Capdeville »

Le lotissement les jardins de Capdeville est achevé. Il compte une voie privée en impasse pour laquelle il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination et d'attribuer les numéros de voirie.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « impasse de la Treille » pour la voie en impasse du lotissement les Jardins de Capdeville dont l'entrée se situe au niveau du n° 875 chemin de Capdeville.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 05/05/2017
- Affichage du 05/05/2017 au 04/06/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. MOUISSET. MARELO. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. GARGALE. DEJEAN. ROUSSEL(à partir de la délib.61). CHIAPELLO. SORIANO. PUJOL. STRAGIER. DOISNEAU. BARROSO. MONIER. ROGEMONT

Excusés : HENG pouvoir à CAVAGNAC
GUIOT pouvoir à MARELO
DUCHERON pouvoir à CAZORLA
COQUET pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
DOMINGUEZ

Date de la convocation :	
27 avril 2017	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	5 (FEpD)
Délibération n° : 2017 – 64	

Secrétaire : GOBE

OBJET : effacement des réseaux route de Grisolles – 2^{ème} tranche. (1AR277/278/282)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13 juin 2016 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom route de Grisolles (RD47) - 2^{ème} tranche – programme 2017, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (1AR277/278/282) :

Basse tension :

- Dépose du réseau aérien basse tension existant sur supports en béton armé (440 ml) et dépose des poteaux béton.
- Construction de 440 mètres de réseau souterrain basse tension en câbles HN 3x240+95 mm², HN 3x150+70 mm² et HN 3x95+50 mm².
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (environ 20).

Eclairage public :

- Dépose des appareils vétustes existants.
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public de 400 mètres en câble 2x10² cu U1000 RO2V, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.
- Fourniture et pose d'ensembles composés d'un mât de 12 mètres de hauteur, en acier galvanisé thermo laqué, RAL 2600 sablé + crosse de même couleur + appareil type 'routier' type LED 49 W (identique à ceux de la première tranche).
- Fourniture et pose de 6 prises pour guirlandes.

France Télécom :

- Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par Orange, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique sur la RD47, 2^{ème} tranche.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 42 822€
- Part SDEHG 165 600€
- **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 61 078€**

Total	269 500€
-------	----------

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 66 000 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 05/05/2017
- Affichage du 05/05/2017 au 04/06/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. MOUISSET. MARELO. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. GARGALE. DEJEAN. ROUSSEL(à partir de la délib.61). CHIAPELLO. SORIANO. PUJOL. STRAGIER. DOISNEAU. BARROSO. MONIER. ROGEMONT

Excusés : HENG pouvoir à CAVAGNAC
GUIOT pouvoir à MARELO
DUCHERON pouvoir à CAZORLA
COQUET pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
DOMINGUEZ

Date de la convocation :	
27 avril 2017	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	23
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 65	

Secrétaire : GOBE

OBJET : pose d'horloges astronomiques pour la programmation de coupures nocturnes et aux terrains de sport. (1AS 0051)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 février dernier concernant la rénovation de coffrets de commande vétustes et mise en place d'horloges astronomiques, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS51) :

- Au niveau des cellules isolées, pose d'interrupteurs horaires pour la programmation coupures.

P18A 'GALBADA' CS
P19 'PEYROULLIES' C.S
P19a 'PEYROULLIES' C.S
P32A 'MIQUELS' C.S
P32B 'MIQUELS' C.S
P32C 'MIQUELS' C.S
P3b 'FRONTON' C.S
P3C 'FRONTON' CS
P3D 'FRONTON' CS

P59 'JEAN MATTY' CS
P66a C.S
P7 'FRONTON' C.S
P70 'CARRETOU' CS
P88 'LAURENSOU' CS
P8B 'FRONTON' CS
P 12 'LES PIERRES' CS
P 64 route de Fabas C.S
PF C.S

- Dépose des 51 cellules des coffrets de commande
Groupe scolaire

P 'tennis' 1 et 2
P10 'SAUMATE'
P100 'ADAVIT'
P104 'BORDE HAUTE'
P110 'MAISON DES VINS'
P111 'ORIGAN'
P14 'LE BOURG'
P15 'BEL AIR'
P15A 'BEL AIR'
P18 'GABALDA'
P21 'BRIOU'
P22A 'CAPDEVILLE'

P23 'LABORDETTE'
P23a 'LABORDETTE'
P24 'VAYNE'
P25 'LASGREZES'
P28 'DAVID'
P29 'FOUCHOUNET'
P30 'JOUANINETS'
P36 'BAYSSADE'
P36A 'BAYSSADE'
P38 'TUTO DEL LOUP'
P38a C.S
P3A 'FRONTON'

.../...

P3B 'FRONTON'
P4 'BOUJAC'
P43 'POURRADEL'
P44 'STANDINATS'
P45 'BORDEVIEILLE'
P45a 'NAUZE'
P48 'COOPERATIVE FRUITIERE'
P50 'LE CHÂTEAU'
P57 'CAMP DE LIGOUNAUD'
P59 'JEAN MATTY'
P6 'CODEVAL'
P60 'BOUZIGASSES'
P61 'RIBAS'

P62 'VERDURE'
P62A 'LISSARD'
P62B 'LISSARD'
P64 'ST. JEAN'
P68 'VERDURE'
P74 'JOULET'
P8 'FRONTON'
P83A 'CANCERAS'
P83B 'CANCERAS'
P91 'LE COTEAU'
P94 'LES QUATRES CHEMINS'
P96 'BOURADE'
PA MARTRAT
PAC LOUPIAC

- Pose d'horloges astro avec technologie Bluetooth

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 063€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	22 400€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 037€
Total	38 500€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Le lotissement les jardins de Capdeville est achevé. Il compte une voie privée en impasse pour laquelle il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination et d'attribuer les numéros de voirie.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « impasse de la Treille » pour la voie en impasse du lotissement les Jardins de Capdeville dont l'entrée se situe au niveau du n° 875 chemin de Capdeville.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 05/05/2017
- Affichage du 05/05/2017 au 04/06/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. MOUISSET. MARELO. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. GARGALE. DEJEAN. ROUSSEL (à partir de la délib.61). CHIAPELLO. SORIANO. PUJOL. STRAGIER. DOISNEAU. BARROSO. MONIER. ROGEMONT

Excusés : HENG pouvoir à CAVAGNAC
GUIOT pouvoir à MARELO
DUCHERON pouvoir à CAZORLA
COQUET pouvoir à MOUISSET
GARRABET pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
DOMINGUEZ

Date de la convocation :	
27 avril 2017	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 66	

Secrétaire : GOBE

OBJET : Avis du conseil municipal sur le Programme Local de l'Habitat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 mars 2016, la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local d' l'Habitat – P.L.H. 2017-2022. Par délibération du 7 mars 2017, la CCF a arrêté le PLH et sollicite l'avis des communes membres de la CCF et du SCOT nord.

Comme présenté en séance de travail, ce P.L.H. comprend 3 parties :

1. un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
2. des orientations stratégiques qui définissent les objectifs prioritaires de la politique locale de l'habitat en matière de :
 - a. Logement des publics spécifiques
 - b. Amélioration du parc privé
 - c. Programmation de logements
 - d. Stratégie foncière
3. Un programme d'actions territorialisé qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2017-2022.

Les communes disposent de deux mois pour se prononcer conformément aux dispositions du décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux PLH sur le document et sur les moyens relevant de ses compétences à le mettre en place.

Le PLH prévoit une production de 320 logements par an, soit 1920 logements à l'échelle de vie du programme. 70 % de la production est attendue sur les trois pôles, Castelnau d'Estretfonds, Fronton et Bouloc.

Sur ces 320 logements, 161 sont proposés en marché libre et 159 sous différentes formes de locatif social ou accession à prix maîtrisé.

Pour Fronton, au global en 6 ans, la production est prévue à 480 logements, soit 80 par an. 96 en locatif social, soit 16 par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du projet de PLH de la Communauté de Communes du Frontonnais
- Rend un avis favorable sur le projet mais fait remarquer que les ambitions du nombre de constructions sur la période du projet en locatif social seront dépassées au regard des projets qui se présentent connus ce jour.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 05/05/2017
- Affichage du 05/05/2017 au 04/06/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac